



DETA - Agriculture  
Ch. du Pont-du-Centenaire 109  
1228 Plan-les-Ouates

Plan-les-Ouates, le 2 juin 2015

**Rapport d'activité législature 2014-2018**  
**1<sup>ère</sup> année**  
**(1<sup>er</sup> juin 2014 - 31 mai 2015)**

**I. Bases légales de la commission**

- Article 1, alinéa 1 de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 6, lettre q du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Article 2, alinéa 2 de la loi sur la viticulture, du 17 mars 2000 (LVit; M 2 50);
- Article 5 du règlement sur la vigne et les vins de Genève, du 20 mai 2009 (RVV; M 2 50.05).

**II Compétences légales de la commission**

La commission d'experts du cadastre viticole est chargée de préavisier les requêtes relatives aux nouvelles plantations et celles visant à modifier le cadastre viticole. Elle est également tenue de préavisier les dossiers portant sur l'introduction d'une parcelle dans la zone viticole protégée, ainsi que les plans de délimitation des périmètres AOC Premier cru et ceux donnant droit à une mention régionale (art. 5, al. 3 RVV).

**III. Composition de la commission**

La commission, présidée par M. Roland Frossard, chef de secteur à la direction générale de l'agriculture, est composée comme suit:

Madame Sarah Favre-Meylan, représentante des viticulteurs de la région Arve/Lac;

Messieurs Christophe Bosson et Marc Favre, représentants des viticulteurs de la région Arve/Rhône;

Messieurs Alain Graber et Marc Ramu, représentants des viticulteurs de la rive droite;

Monsieur Bernard Trottet, représentant de l'office de l'urbanisme.

#### **IV. Activités de la commission**

La commission s'est réunie à 4 reprises afin d'examiner 4 dossiers de demande en autorisation de planter de nouvelles vignes et de débattre sur la méthode d'évaluation des critères fixés par l'article 2, alinéa 2, de l'ordonnance sur le vin (RS 919.140), permettant de définir si un terrain est propice à la culture de la vigne à des fins viticoles.

#### **V. Secrétariat de la commission**

Le secrétariat de la commission est assuré par la direction générale de l'agriculture du département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (art. 16 RCOF et art. 5, al. 4 RVV).

Il effectue notamment les missions suivantes:

- suivi administratif des dossiers;
- facturation des émoluments aux requérants;
- mise à jour des documents type;
- décompte des frais de la commission.

#### **VI. Frais de la commission**

##### **A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)**

Un montant total de CHF 3'923.50 a été versé aux membres de la commission pour les travaux ordinaires exécutés durant la période considérée, du fait de la tenue de 4 séances.

##### **B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)**

Néant.

##### **C. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)**

Les frais remboursés aux membres du fait de déplacements se sont élevés à CHF 56.--.



Roland Frossard  
Président



DGAN  
Commission cadastre viticole  
Ch. du Pont-du-Centenaire 109  
1228 Plan-les-Ouates

Plan-les-Ouates, le 6 juin 2016

**Rapport d'activité législature 2014-2018**  
**2<sup>ème</sup> année**  
**(1<sup>er</sup> juin 2015 - 31 mai 2016)**

**I. Bases légales de la commission**

- Article 1, alinéa 1 de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 6, lettre r du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Article 2, alinéa 2 de la loi sur la viticulture, du 17 mars 2000 (LVit; M 2 50);
- Article 5 du règlement sur la vigne et les vins de Genève, du 20 mai 2009 (RVV; M 2 50.05).

**II Compétences légales de la commission**

La commission consultative d'experts du cadastre viticole est chargée de préavisier les requêtes relatives aux nouvelles plantations et celles visant à modifier le cadastre viticole. Elle est également tenue de préavisier les dossiers portant sur l'introduction d'une parcelle dans la zone viticole protégée, ainsi que les plans de délimitation des périmètres AOC Premier cru et ceux donnant droit à une mention régionale (art. 5, al. 3 RVV).

**III. Composition de la commission**

La commission, présidée par M. Roland Frossard, chef de secteur à la direction générale de l'agriculture et de la nature, est composée comme suit:

Madame Sarah Favre-Meylan, représentante des viticulteurs de la région Arve/Lac;

Messieurs Christophe Bosson et Marc Favre, représentants des viticulteurs de la région Arve/Rhône;

Messieurs Alain Graber et Marc Ramu, représentants des viticulteurs de la rive droite;

Monsieur Bernard Trottet, représentant de l'office de l'urbanisme.

#### **IV. Activités de la commission**

La commission du cadastre viticole s'est réunie à 2 reprises afin d'examiner 3 nouveaux dossiers et de poursuivre l'instruction d'un dossier en cours. S'agissant des nouvelles requêtes, 2 ont porté sur l'incorporation de surfaces dans le cadastre viticole et 1 sur l'arrachage définitif d'une vigne.

#### **V. Secrétariat de la commission**

Le secrétariat de la commission est assuré par la direction générale de l'agriculture et de la nature du département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (art. 16 RCOF et art. 5, al. 4 RVV).

Il effectue notamment les missions suivantes:

- suivi administratif des dossiers;
- facturation des émoluments aux requérants;
- mise à jour des documents type;
- décompte des frais de la commission.

#### **VI. Frais de la commission**

##### **A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)**

Un montant total de CHF 1950.00 a été versé aux membres de la commission pour les travaux ordinaires exécutés durant la période considérée, du fait de la tenue de 2 séances.

##### **B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)**

Néant.

##### **C. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)**

Les frais remboursés aux membres du fait de déplacements se sont élevés à CHF 21.00

  
Roland Frossard  
Président



DGAN  
Commission cadastre viticole  
Ch. du Pont-du-Centenaire 109  
1228 Plan-les-Ouates

Plan-les-Ouates, le 21 juin 2017

**Rapport d'activité législature 2014-2018**  
**3<sup>ème</sup> année**  
**(1<sup>er</sup> juin 2016 - 31 mai 2017)**

**I. Bases légales de la commission**

- Article 1, alinéa 1 de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 6, lettre r du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOf; A 2 20.01);
- Article 2, alinéa 2 de la loi sur la viticulture, du 17 mars 2000 (LVit; M 2 50);
- Article 5 du règlement sur la vigne et les vins de Genève, du 20 mai 2009 (RVV; M 2 50.05).

**II Compétences légales de la commission**

La commission consultative d'experts du cadastre viticole est chargée de préavisier les requêtes relatives aux nouvelles plantations de vignes et celles visant à modifier le cadastre viticole. Elle est également tenue de préavisier les dossiers portant sur l'introduction d'une parcelle dans la zone viticole protégée, ainsi que les plans de délimitation des périmètres AOC Premier cru et ceux donnant droit à une mention régionale (art. 5, al. 3 RVV).

**III. Composition de la commission**

La commission, présidée par M. Roland Frossard, chef de secteur à la direction générale de l'agriculture et de la nature, est composée comme suit:

Madame Sarah Favre-Meylan, représentante des viticulteurs de la région Arve/Lac;

Messieurs Christophe Bosson (jusqu'au 21 mars 2017) et Marc Favre, représentants des viticulteurs de la région Arve/Rhône;

Messieurs Alain Graber et Marc Ramu, représentants des viticulteurs de la rive droite;

Monsieur Bernard Trottet, représentant de l'office de l'urbanisme.

#### **IV. Activités de la commission**

La commission du cadastre viticole s'est réunie à 1 reprise afin d'examiner 2 dossiers de demande en autorisation de planter de nouvelles vignes, dont une concerne une compensation.

#### **V. Secrétariat de la commission**

Le secrétariat de la commission est assuré par la direction générale de l'agriculture et de la nature du département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (art. 16 RCOF et art. 5, al. 4 RVV).

Il effectue notamment les missions suivantes:

- suivi administratif des dossiers;
- facturation des émoluments aux requérants;
- mise à jour des documents type;
- décompte des frais de la commission.

#### **VI. Frais de la commission**

##### **A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)**

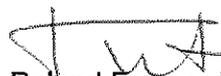
Un montant total de 780 F a été versé aux membres de la commission pour les travaux ordinaires exécutés durant la période considérée, du fait de la tenue de 1 séance.

##### **B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)**

Néant.

##### **C. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)**

Les frais remboursés aux membres du fait de déplacements se sont élevés à 53.20 F.

  
Roland Frossard  
Président